

KEURIG DR PEPPER

POLITIQUE D'ACHAT DE CAFÉ DU BRÉSIL

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Keurig Dr Pepper, Inc., y compris ses filiales (la « Société »), s'est engagée à mener des affaires dans le monde entier de façon éthique et avec la plus grande intégrité. À la lumière de la prise de conscience par la Société de la liste sale du ministère du Travail et de l'Emploi du Brésil (la « liste sale »), qui publie les noms des domaines brésiliens qui profitent des conditions de travail forcé, la Société a créé une Politique d'achat de café du Brésil (la « politique »). La Société s'attend à ce que tous les employés, agents, représentants, fournisseurs¹ et leurs sources d'approvisionnement en amont concernés se familiarisent avec la Politique et s'y conforment.

Notre intention est de tirer parti des données crédibles disponibles afin de faire progresser nos objectifs en matière d'approvisionnement responsable avec nos fournisseurs. Nous n'avons PAS l'intention de pénaliser indûment les fournisseurs brésiliens pour la transparence de la chaîne d'approvisionnement qui existe au Brésil et qui fait défaut à bien d'autres égards.

La présente politique appuie le Code de conduite des fournisseurs de KDP existant et ne le contredit pas, ni ne le remplace, plus précisément les attentes à l'égard des fournisseurs en ce qui a trait à l'emploi librement choisi.

OBJECTIF

La présente Politique a pour objet de décrire et de communiquer les interdictions d'achat de café des domaines brésiliens qui figurent sur la liste sale, d'expliquer les exigences de conformité et de diligence raisonnable liées à tous les achats de café brésilien et de renforcer l'engagement de la Société à mener ses activités de façon éthique et intègre.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les achats de café brésilien effectués par la Société, y compris les achats effectués par ses opérations internationales et ses filiales. Elle s'applique également à tous les fournisseurs et à leurs sources en amont qui font partie des chaînes d'approvisionnement de la Société pour le café brésilien.

¹ Aux fins de la présente politique, le terme « fournisseurs » désigne les fournisseurs directs de la Société (ou un fournisseur de « niveau 1 »).

ATTESTATION DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les fournisseurs de café brésilien doivent fournir des renseignements pertinents sur la traçabilité concernant les achats au moyen du processus de traçabilité certifié/vérifié de la Société ou de traçabilité Farm ID. En plus du processus de traçabilité Farm ID, jusqu'à deux fois par année, les fournisseurs doivent vérifier leurs sources en amont par rapport à la dernière liste sale pour s'assurer que le café acheté pour le compte de la Société ne provient pas des domaines brésiliens énumérés dans cette liste. La Société fournira aux fournisseurs, via sa plateforme en ligne, la liste sale mise à jour telle que publiée par le ministère du Travail et de l'Emploi.

Il incombe aux fournisseurs d'obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de leurs sources d'approvisionnement en amont appropriées (p. ex., la coopérative, l'exportateur, le domaine ou le groupe de fermes), et de remplir et de soumettre une attestation de diligence raisonnable signée par rapport à la liste de transparence dans la plateforme en ligne au plus tard 30 jours après réception de la liste sale mise à jour. Le défaut de soumettre l'attestation de diligence raisonnable entraînera la cessation de l'attribution de contrats futurs au fournisseur.

CONSÉQUENCES D'UNE CORRESPONDANCE AVEC LA LISTE SALE

Si le processus de diligence raisonnable d'un fournisseur, ou un audit mené par la Société, indique une correspondance avec la liste sale, les conséquences sont les suivantes :

- Si le domaine figurait sur la liste sale avant que le fournisseur signe le contrat, le processus de diligence raisonnable du fournisseur aurait dû permettre de découvrir et d'identifier la correspondance. Cela signifie que le fournisseur a sciemment fourni du café du domaine en question ou a omis de faire preuve de diligence raisonnable.
- Si la correspondance est découverte avant la livraison du café, la Société refusera d'accepter le café et prendra une décision au cas par cas concernant l'autorisation d'autres achats du fournisseur. Si elle est découverte après la livraison du café, la Société prendra la même décision au cas par cas concernant tout autre achat du fournisseur.
- Si le domaine figurait sur la liste sale après la signature du contrat par le fournisseur, mais avant la livraison du café, la Société refusera d'accepter le café et exigera que le fournisseur remplisse le contrat auprès d'une autre source, examine sa base d'approvisionnement et appuie la résolution du problème avec le domaine.
- Enfin, si le domaine apparaît sur la liste sale après la signature du contrat par le fournisseur et après la livraison du café, la Société continuera de faire affaire avec le fournisseur, mais l'obligera à enquêter sur sa base d'approvisionnement et à faire de son mieux pour appuyer la résolution du problème.

Responsable de la politique : Approvisionnement du café

Commanditaire du service : Cyrille Jannet

Entrée en vigueur : 7 mai 2020